

INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat	DATE: 02-07-2018
	REFERENCE : RFP 04-2018

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de « L'appui technique aux Parties remplissant les critères d'attribution des financements pour la production du sixième rapport national destiné à la CDB (6 NR — Régions mixtes) ».

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au 20/07/2018 à 15h00 GMT+1 (Heure de Rabat).

Votre offre comprendra **une proposition technique** et **une proposition financière** et devra nous parvenir soit :

1- Par courrier électronique aux adresses suivantes : Moyennant des documents électroniques protégés par mot de passe. Les mots de passe des documents devront être communiqués une fois le délai de soumission est expiré.

Procurement.Morocco@undp.org

2- Par poste ou messager à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat Tél: 212 537 633 090 - Fax: 212 537 633 089

Votre soumission doit être rédigée en français, et assortie d'une durée de validité minimum de 120 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus. La taille des fichiers transmis ne doit pas dépasser 08 Mo par email.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Mohamed Cheddad Operations Manager

Annexe 1

Description des exigences

Contexte			
Contexte	Le Royaume du Maroc a signé la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en 1992 et l'a ratifié le 21 aout 1995.		
	Conformément à l'article 26 de la CDB, les Pays Parties à la CDB, sont sollicités à présenter régulièrement un rapport national à la Conférence des Parties. Jusqu'à présent, 5 rapports nationaux ont été élaborés. Ces rapports présentent l'état de mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) à l'échelle nationale et mettent en exergue les difficultés rencontrées et les priorités ayant été accordées pour la conservation et la préservation de la biodiversité.		
	La 13 ^{ème} Conférence des Parties (COP) à la CDB, dans sa décision 27, a adopté de nouvelles lignes directrices pour l'élaboration du sixième rapport national sur la biodiversité (6 RNB) et a demandé aux Parties de soumettre au Secrétariat de la CDB leur 6 RNB, et ce, avant le 31 décembre 2018.		
	A cet effet, le Maroc a lancé le processus d'élaboration de son 6 RNB, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), agissant en tant qu'agence d'exécution du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), et ce dans le cadre du projet « Appui technique aux Parties remplissant les critères d'attribution des financements pour la production du sixième rapport national destiné à la CDB (6 RN — Régions mixtes) ».		
	Le sixième rapport national doit fournir des informations permettant :		
	 a) D'évaluer les progrès accomplis pour chaque objectif national pour la diversité biologique établi en fonction du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique; b) D'évaluer l'efficacité des mesures prises, la reconnaissance des enseignements tirées et des besoins techniques, scientifiques et des besoins de capacités, ainsi que des besoins en soutien à l'application; c) De décrire la contribution du pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. 		
Partenaire de réalisation du PNUD	Secrétariat d'état chargé du Développement Durable		
Brève description des services requis	Cette consultation a pour objectif d'élaborer un sixième rapport national de grande qualité, soucieux de la parité		

	hommes-femmes et axé sur la collecte et l'évaluation des données disponibles, qui améliorera le processus de mise en œuvre de la Stratégie et le Plan d'Action National de la Biodiversité (SPANB).
	Ce rapport rendra compte des progrès accomplis en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et de leur mise en œuvre à l'échelle du Maroc. Il comprendra d'une part une description de la contribution nationale à la réalisation de chaque objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale et d'autre part une actualisation du profil pays en matière de biodiversité (incluant notamment une présentation des tendances et de l'état de la biodiversité sur le territoire marocain).
Liste et description des prestations attendues	Ce projet mettra en œuvre trois composantes en vue de l'élaboration du 6ème RNB :
	Composante 1: Un comité de direction fonctionnel est formé pour préparer le 6 NR, les délais et les méthodes du projet sont mis au point, le financement est mobilisé et les activités de formation et de renforcement des capacités sont terminées; Composante 2: Les rapports pris en charge par les parties prenantes pour chaque ABT et/ou équivalent national sont produits et compilés; Composante 3: Un 6e rapport national pris en charge par les parties prenantes est produit et soumis à la CDB
	Les livrables seront rédigés en langue française.
	(Se référer aux termes de référence en Annexe 4.)
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	⊠PNUD ⊠SEDD
Fréquence des rapports	Se référer aux termes de références en Annexe 4.
Exigences en matière de rapport d'avancement	Se référer aux termes de références en Annexe 4.
Lieu des prestations	Les prestations objets de la présente RFP seront exécutées à Rabat. Les frais inhérents aux déplacements et séjours de l'équipe du soumissionnaire sont supposés inclus dans l'offre globale.
Durée prévue des prestations	∑ 5 mois
Date de commencement prévue	≥ 2 août 2018
Date-limite d'achèvement	31 décembre 2018
Déplacements prévus	Se référer aux termes de références en Annexe 4.
Exigences particulières en matière de sécurité	Assurance voyage multirisque
Equipements à fournir par le PNUD	N/A
(doivent être exclus du prix offert)	

Calendrier d'exécution indiquant la	□ Requis
composition et la chronologie des	
activités/sous-activités.	
Noms et curriculum vitae des	□ Requis
personnes qui participeront à la	
fourniture des services	
Devise de la soumission	☑ Devise locale (Dirham Marocain –MAD) ou☑ Dollar des Etats-Unis
	Conditions de conversion des devises : Pour les besoins de la comparaison de l'ensemble des soumissions :
	Le PNUD convertira la devise indiquée dans la soumission dans la devise privilégiée par le PNUD à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU qui sera en vigueur à la date- limite de dépôt des soumissions ;
	Le montant forfaitaire de l'offre financière est un montant brut soumis à l'impôt et ne dépassera pas l'équivalent de 60.000 US\$.
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	☑ Doit inclure la TVA.
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	
Conditions de paiement	Le montant forfaitaire de l'offre financière est un montant brut soumis à l'impôt et ne dépassera pas l'équivalent de 60.000 US\$ en dirham (MAD).
	Le règlement sera effectué en 5 tranches comme suit :
	 10 % après validation du livrable n° 1;
	 20 % après validation du livrable n° 2 ;
	 20 % après validation du livrable n° 3 ;
	 20 % après validation du livrable n°4 ;
	 30 % après validation du livrable n°5
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	☐ Une Equipe de suivi sera désignée par le PNUD/SEDD

Type de contrat devant être signé	□ Contrat de services professionnels
Critère d'attribution du contrat	 Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ✓ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	L'évaluation des offres se déroulera en deux temps : i) L'évaluation de l'offre technique qui portera sur la note méthodologique, le chronogramme et les CV des candidats et ii) l'évaluation et la comparaison des propositions financières. L'offre technique comptera pour 70% de la note finale, les 30% restant étant attribués à l'offre financière.

Grille d'évaluation :

Phase 1 : Analyse technique comparative des offres :

Une note technique (NT sur 100 points) est obtenue à l'issue de l'évaluation des offres techniques. L'évaluation des offres technique sera axée sur les trois critères d'évaluations suivants :

 C_1 : Méthodologie de travail;

C2: Planning et chronogramme;

C₃: Qualification des intervenants.

C₁: Méthodologie de travail C₁ notée sur 35 points

Examen de l'adéquation de la méthodologie proposée par le concurrent et les termes de référence à travers l'appréciation de la compréhension des objectifs, du contexte et des tâches à réaliser, de la pertinence et le degré de développement de l'approche proposée pour l'ensemble des prestations.

C ₁ : Méthodologie de travail (sur 35 points)		
Insuffisante	✓ Incohérente ou non conforme aux termes de référence du TDR ou omission d'un élément essentiel qui touche à la substance des termes de référence (mauvaise compréhension).	0
Satisfaction partielle	✓ Une simple reprise des termes de référence du TDR ;	10
Satisfaisante	✓ Méthodologie partiellement détaillée par rapport aux termes de référence;	15
Bonne	✓ Retrace les orientations des TDRs en détaillant la consistance avec compréhension de l'ensemble des missions (Réflexion développée);	25
Excellente	✓ Conforme aux TDRs, détaillant la consistance avec bonne compréhension de l'ensemble des missions et apportant une valeur ajoutée par rapport au CPS (Enrichissement ou nouvelles propositions pertinentes).	35

C_2 : Planning et chronogramme (C_2 = $C_{2.1}$ + $C_{2.2}$) noté sur 10 points

Examen de la conformité du planning avec le délai de la prestation, le degré de détail du chronogramme d'affectation et la cohérence entre les compétences mobilisées et les missions de la prestation.

C _{2.1} : Conformité du planning de travail (sur 5 points)			
Insuffisant	 ✓ Planning incohérent ou non clair ou présentant des lacunes dans l'ordonnancement des tâches; ✓ Planning proposé non conforme avec le délai d'exécution de la prestation. 	o	
Bon	✓ Planning proposé détaillant l'ensemble des prestations et missions et conforme avec le délai de la prestation.	3	
Excellent	 ✓ Planning proposé amélioré par rapport aux TDR ✓ Le consultant a optimisé le planning en proposant de nouvelle méthodologie à forte valeur ajoutée pour le projet. 	5	
C _{2.2} : Degré	de détail du chronogramme (sur 5 points)		
	(6)		
Insuffisant	 ✓ Chronogramme non détaillé et/ou incohérence entre les compétences mobilisées et les missions de la prestation. ✓ Allocation des expertises en décalage par rapport aux TDRs. 	o	
Insuffisant Bon	mobilisées et les missions de la prestation.		

C₃: Qualification et compétence de l'équipe des experts

 $(C_3 = C_{3.1} + C_{3.2})$ noté sur 55 points

- C_{3.1}/15: Notation du Chef de projet
- C_{3.2}/40 : Notation de l'équipe des experts

Examen de la qualité de l'encadrement de la mission et de l'équipe d'experts selon les disciplines exigées dans le chapitre « Profil des consultant(e)s ».

Notation du Chef de projet : C_{3.1}/15.pts

C _{3.1} (en point) = (Nq + Ne + Np)	C _{3.1} sur 15
C _{3.1.1} Formation: Universitaire (ingénieur, master ou doctorat) dans les sciences	
naturelles, environnementales, économiques ou sociales	Ng sur 2pts
< BAC + 5: Nq = 0 pt	ive sur zpts
≥ BAC + 5: Nq = 2 pts	
C _{3.1.2} Expérience professionnelle : Gestion de projets nationaux ou internationaux –	
dont au moins 3 ans dans dans le domaine de la biodiversité/ ressources naturelles	
1. inférieur à 10 ans : Ne = 0 pt	Ne sur 4 pts
2- supérieur ou égal à 10 ans : Ne = 4 pt	

C _{3.1.3} Références en pilotage de programmes complexes : multi acteurs gestion	
d'équipe	
1. Aucune référence : Np = 0 pt	Np sur 9 pts
2. 3 points par référence dans la limite de 9 pts	

Notation des deux experts de l'équipe $C_{3.2}$ /40.pts

Experts	C₃.₂ (en point) = ∑(Nqi + Nei + Npi)/4 i=1 à 4	C _{3.2} sur 40
	Formation (ingénieur, master ou doctorat) en gestion/sciences	Nq sur 5pts
	de l'environnement, développement durable et/ou	
- · · ·	autre domaine pertinent pour la planification de la	
Expert 1:	biodiversité	
spécialiste	< BAC + 5::Nq = 0 pt	
national de la planification de la	≥ BAC + 5: Nq = 5 pts	No sur F nts
biodiversité du	Expérience professionnelle : Environnement/DD/Biodiversité Inférieur strictement à 5 ans : Ne = 0 pt	Ne sur 5 pts
projet et de	Supérieur à 5 ans : Ne = 5 pts	
l'établissement		Np sur 10 pts
des rapports	Références cohérentes avec le profil exigé dans le chapitre 7	IAP SULTO DES
afférents	dans présent TDR : Expérience dans le domaine de l'élaboration	
	et de l'utilisation d'indicateurs et d'autres paramètres pour mesurer la conservation de la biodiversité ou la réussite du	
	projet ;	
	Augus référence Alp. Ont	
	Aucune référence : Np = 0 pt 2 points par référence dans la limite de 10 pts	
	2 points par reference dans la limite de 10 pts	
	Formation: Universitaire (ingénieur, master ou doctorat) en	Ng sur 5 pts
	gestion/environnement, géographie,	
	biologie/écologie	
Expert 2	< BAC + 5: Nq = 0 pt	
des données	≥ BAC + 5: Nq = 5 pts	
spatiales et de la	Expérience professionnelle : en gestion/environnement,	Ne sur 5 pts
géomatique	géographie, Analyse des données spaciales	
	Inférieur strictement à 5 ans : Ne = 0 pt	
	Supérieur à 5 ans : Ne = 5 pts	
	Références cohérentes avec le profil exigé dans le chapitre 7	Np sur 10 pts
	dans présent TDR : en données spatiales/SIG/télédétection ou	
	en expériences analytiques et pratiques en conservation de la	
	biodiversité/analyse spatiale	
	Aucune référence : Np = 0 pt	
	2 points par référence dans la limite de 10 pts	
	= points par reference dans la milite de 10 pts	

La note technique **NT** est la somme des notes relatives aux trois critères ci-dessus :

$$NT = C1 + C2 + C3$$

NT= /100

Important : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points sur 100 points.

Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :

A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 :

La note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins disante. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

Ρ

Phase 3 : Analyse technico-financière :

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

- → 70% pour l'offre technique;
- → 30% pour l'offre financière.

Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note « N » la plus élevée.

Le PNUD attribuera le contrat à :

Un seul et unique prestataire de services

Annexes de la présente RFP	 ☑ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☑ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)¹ ☑ TOR détaillés (annexe 4) ☑ Modèle de déclaration individuelle de disponibilité et d'exclusivité des experts (Annexes 5)
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ²	PNUD Rabat : Services Généraux Adresse : 13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc N° de fax : +212 537 63 30 89 Adresse de courrier électronique : Procurement.Morocco@undp.org
	Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Documents requis qui doivent Être fournis pour établir L'admissibilité des Soumissionnaires (sous la forme De « copies certifiées conformes » uniquement)	 ☑ Le formulaire de soumission de la Proposition (annexe 2) dûment complété; ☑ La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent; ☑ L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an ou certifiée conforme, certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé par le recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé. ☑ Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

¹ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

² La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES³

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services4)

[Insérez le lieu et la date]

Au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Rabat

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP 04-2018 en date du 04/06/2018 et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profil décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise ;
- b) Prestations similaires dans le domaine objet de la présente RFP: pour chaque référence, le soumissionnaire doit faire une description de l'objet du contrat, la durée, le montant, l'effectif en qualité et en quantité, le client, l'année de réalisation, le positionnement dans la prestation (chef de file, sous- traitant...) en précisant, le cas échéant, sa part de contribution dans la réalisation par rapport à la totalité du projet, les coordonnées des personnes à contacter;
- c) Moyens humains et matériels du soumissionnaire.
- d) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

L'ensemble des informations présentées par le soumissionnaire doivent être appuyées par les pièces justificatives appropriées.

Cette section devra aussi identifier la ou les personnes chargées de représenter le Soumissionnaire dans ses rapports futurs avec le PNUD.

³ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁴ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

La présente section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire des TOR en identifiant les différents composants proposés, en répondant aux exigences, telles qu'indiquées, point par point, en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles proposées, et en démontrant comment la méthodologie proposée respecte ou dépasse les exigences.

La méthodologie proposée pour la réalisation du travail, incluant un chronogramme des activités/réunions et les sources documentaires/données de base. Le soumissionnaire privilégiera la concision (moins de 5 pages) en prenant soin d'éviter les redites ou le copier-coller par rapport aux termes de référence.

C. Qualifications du personnel clé

Dans cette section, le soumissionnaire présentera les profils retenus pour l'exécution du projet en précisant s'ils font partie du personnel permanent ou s'il s'agit de personnes ponctuellement contractées pour la durée de la mission.

Pour chaque CV, le soumissionnaire mettra l'accent en particulier sur :

- → La formation académique et les formations certifiantes
- → L'expérience (références similaires)
- → La position du profil dans la conduite de la mission
- → Lettre d'intérêt et de disponibilité (voir modèle en annexe 5)

La consultation s'adresse à une équipe de deux personnes (une nationale et une internationale) ayant une expérience confirmée en matière d'analyse et de recherche. (Voir Point n°5- « Qualifications et expériences requises : Profil demandé » Annexe 4- termes de références).

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	La validation du livrable n°1	10%	
2	La validation du livrable n°2	20%	
3	La validation du livrable n°3	20%	
4	La validation du livrable n°4	20%	
5	La validation du livrable n°5	30%	
	Total	100 %	

^{*}Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel	J/H			
1. Services de l'expertise 1				
a. Expert chef de file				
2. Services de l'expertise 2				
a. Expert 1				
b. Expert 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE:

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION:

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE:

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION:

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété

intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- **8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou soustraitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- **8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - **8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD;
 - **8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
 - **8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES:

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

- Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire: (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

- **13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :
 - **13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
 - **13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
 - 13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
 - **13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance

pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

- **13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- **13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou **13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou

inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

- 18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérées de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

- 22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.
- 22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

Annexe 4. Termes de référence (TOR)





Royaume du Maroc



Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Energie des Mines et du Développement Durable, Chargé du Développement Durable

TERMES OF REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE NATIONAL

Pays : Maroc.

Description de la mission : Elaboration du Sixième Rapport National sur la Biodiversité.

Titre du projet : Appui technique aux Parties remplissant les critères d'attribution des

financements pour la production du sixième rapport national destiné à la CDB

(6 NR — Régions mixtes).

Lieu d'affectation : Rabat, Maroc.

1. Contexte

Le Royaume du Maroc a signé la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en 1992 et l'a ratifié le 21 aout 1995. Aux termes de la Convention, le Maroc a établi :

- L'Etude Nationale sur la Biodiversité en 1998;
- La Stratégie et le Plan d'Action National sur la Biodiversité en 2004;
- Des rapports périodiques (le premier rapport a été élaboré en 2001, le deuxième en mars 2003, le troisième en juin 2005, le quatrième en mars 2009 et le 5ième en mai 2015);
- Des rapports thématiques sur les écosystèmes des forêts, les écosystèmes de montagne, les zones protégées et la taxonomie;
- Un Centre d'Echange d'Information sur la Biodiversité en 2004;
- Une base de données sur la biodiversité;
- Révision de la Stratégie et le Plan d'Action National sur la Biodiversité en 2016.

Conformément à l'article 26 de la CDB, Les Pays Parties à la CDB, sont sollicités à présenter régulièrement un rapport national à la Conférence des Parties. Jusqu'à présent, 5 rapports nationaux ont été élaborés. Ces rapports présentent l'état de mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) à l'échelle nationale et mettent en exergue les difficultés rencontrées et les priorités ayant été accordées pour la conservation et la préservation de la biodiversité.

La 13^{ème} Conférence des Parties (COP) à la CDB, dans sa décision 27, a adopté de nouvelles lignes directrices pour l'élaboration du sixième rapport national sur la biodiversité (6 RNB) et a demandé aux Parties de soumettre au Secrétariat de la CDB leur 6 RNB, et ce, avant le 31 décembre 2018.

A cet effet, le Maroc a lancé le processus d'élaboration de son 6 RNB, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), agissant en tant qu'agence d'exécution du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), et ce dans le cadre du projet « Appui technique aux Parties remplissant les critères d'attribution des financements pour la production du sixième rapport national destiné à la CDB (6 RN — Régions mixtes) ».

L'objectif du projet est d'aider les Parties à créer des 6 NR de grande qualité, sensibles à la parité hommes femmes et fondés sur des données, pris en charge par les parties prenantes et décrivant de manière plus précise les progrès accomplis en vue de la réalisation des ABT et de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux (SPANB), grâce à des données fiables au niveau national, dans le but de fournir des informations à la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO5) et à la Stratégie mondiale de la biodiversité de 2021-2030. Le projet aidera également les Parties à évaluer chaque cible nationale à travers un processus de consultation des parties prenantes et à participer à un processus d'examen technique par les pairs. Cela contribuera à assurer la préparation d'un rapport complet et à faire en sorte qu'elles s'approprient de ses conclusions.

Le sixième rapport national doit fournir des informations permettant :

- d) D'évaluer les progrès accomplis pour chaque objectif national pour la diversité biologique établi en fonction du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ;
- e) D'évaluer l'efficacité des mesures prises, la reconnaissance des enseignements tirées et des besoins techniques, scientifiques et des besoins de capacités, ainsi que des besoins en soutien à l'application;
- f) De décrire la contribution du pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

Le 6 NRB se concentrera sur le suivi de l'efficacité des stratégies et des actions nationales dans la réalisation des résultats nationaux, des Objectifs d'Aïchi et de la biodiversité associée. Cela nécessitera une évaluation des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs nationaux, à travers des indicateurs mondiaux et/ou nationaux de l'état et des tendances de la diversité biologique.

Cependant, les rapports pèsent lourdement sur les pays et les résultats sont généralement superficiels. L'absence d'analyse des données spatiales, des causes profondes et de suivi à intervalles réguliers des

modifications de l'état et des tendances de la biodiversité donne lieu à un manque généralisé de rapports et de décisions fondés sur des données probantes.

Ce projet propose de répondre à la nécessité d'impliquer des groupes étendus d'acteurs (y compris les femmes) en tant que décideurs et parties prenantes clés au niveau national dans le processus d'évaluation des progrès vers la réalisation des ABT.

Le projet garantit également que le processus national de planification de la biodiversité continuera à contribuer au programme politique national et sera pris en compte dans les processus de prise de décision tant au niveau mondial que dans les pays participants.

Enfin, ce projet renforcera également la capacité des Parties à aligner les rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes 2015-2020 de la CDB (décision XII/7). Le projet encouragera également l'examen des principes de développement fondés sur les risques lors des rapports nationaux et encouragera les Parties à examiner comment la promotion d'écosystèmes sains contribue au développement durable en minimisant les risques liés aux catastrophes.

En collaboration avec le Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable, ce projet PNUD-FEM mettra en œuvre trois composantes en vue de l'élaboration du 6 RNB :

Composante 1 : Un comité de direction fonctionnel est formé pour préparer le 6 NR, les délais et les méthodes du projet sont mis au point, le financement est mobilisé et les activités de formation et de renforcement des capacités sont terminées ;

Composante 2: Les rapports pris en charge par les parties prenantes pour chaque ABT et/ou équivalent national sont produits et compilés ;

Composante 3: Un 6e rapport national pris en charge par les parties prenantes est produit et soumis à la CDB

Le bureau PNUD-Maroc procède au recrutement du Bureau d'Etude pour l'élaboration du sixième rapport national.

2. Objectifs de la mission

Cette consultation a pour objectif d'élaborer un sixième rapport national de grande qualité, soucieux de la parité hommes-femmes et axé sur la collecte et l'évaluation des données disponibles, qui améliorera le processus de mise en œuvre de la Stratégie et le Plan d'Action National de la Biodiversité (SPANB).

Ce rapport rendra compte des progrès accomplis en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et de leur mise en œuvre à l'échelle du Maroc. Il comprendra d'une part une description de la contribution nationale à la réalisation de chaque objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale et d'autre part une actualisation du profil pays en matière de biodiversité (incluant notamment une présentation des tendances et de l'état de la biodiversité sur le territoire marocain).

3. Méthodologie et principales Tâches

Composante 1 : Planification des taches, formation et renforcement des capacités du Comité national de la Biodiversité

- Développer la méthodologie de préparation du 6 RNB y compris les questions liées à l'utilisation de l'outil de rédaction des rapports en ligne;
- Développer le plan de production et le calendrier ;
- Organiser la réunion de démarrage du projet, avec l'aide des représentants du Comité national de la Biodiversité et des services du PNUD;
- Organiser une réunion technique relative à la définition des indicateurs d'évaluation et à l'élaboration de base données permettant l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en

œuvre des Objectifs d'Aïchi (ABT) et les activités de la Stratégie et le Plan d'Action National sur la Biodiversité (SPANB) au profit de 20 personnes ;

- Organiser une formation à l'utilisation du Centre d'Echange d'Information sur la Biodiversité (CHM) pour préparer le 6 RNB au profit de 20 personnes ;
- Organiser une formation à l'utilisation de l'outil de rédaction du 6 RNB en ligne de la CDB au profit de 20 personnes.

Composante 2 : Évaluation des progrès accomplis en vue de chaque objectif national

- Elaborer un rapport de repérage/avant-projet pour chaque ABT et/ou équivalent national. Les activités sont les suivantes :
 - (a) préparer les premiers éléments provisoires du rapport national, en y incluant les données et les évaluations des progrès déjà disponibles pour chaque ABT et/ou équivalent national ;
 - (b) identifier les lacunes en termes d'informations pour chaque ABT et/ou équivalent national nécessaire pour entreprendre l'évaluation des mesures de mise en œuvre et l'évaluation des progrès vers les objectifs nationaux requis dans les sections II et III du 6 NR.
- Organiser des consultations avec les parties prenantes pour vérifier les données et les évaluations de progrès et combler les lacunes en termes d'informations pour chaque ABT.
 Parmi les activités prévues :
 - (a) faciliter un processus réunissant les experts d'un éventail complet de disciplines, en incluant des spécialistes des droits des femmes, des organisations féminines, des groupes autochtones et des entreprises, pour déterminer l'état d'avancement de la mise en œuvre des SPANB, identifier les insuffisances en matière de données et valider les informations spatiales ;
 - (b) travailler avec des experts lors des ateliers de parties prenantes pour tirer des conclusions sur les progrès nationaux liés à la mise en œuvre des SPANB et à la réalisation des ABT, à l'appui de la décision VII/25.

Étant donné l'ampleur des objectifs nationaux adoptés, de multiples consultations risquent d'être nécessaires et peuvent inclure des agents de contact nationaux pour les Protocoles de Carthagène et de Nagoya, des agents de contact nationaux pour les autres conventions relatives à la biodiversité, les Conventions de Rio et d'autres processus et accords régionaux, des représentants d'autres ministères et gouvernements locaux, des représentants des organisations communautaires locales, des organisations de femmes, des organismes de recherche et universitaires, le secteur privé, des organismes représentant les secteurs agricole, forestier, halieutique, touristique ou autres, des organes de gestion, des ONGs, des organisations de femmes et des organismes s'occupant du développement durable et de l'éradication de la pauvreté.

- Elaborer des rapports pour chaque ABT et/ou équivalent national qui s'efforcent d'être sensibles aux questions de parité. Les rapports sont basés sur les informations collectées au cours des activités décrites ci-dessus. Parmi les activités prévues :
 - (a) évaluations des progrès en vue de chaque ABT et/ou équivalent national cible ;
 - (b) examen de la mise en œuvre des SPANB;
 - (c) examen des mesures visant à intégrer la diversité biologique ;
 - (d) évaluation de l'efficacité des dispositions adoptées pour mettre en œuvre le Plan stratégique et les SPANB. Les évaluations individuelles forment une série de petits rapports indépendants qui, lorsqu'ils sont rassemblés, constituent le corps principal du 6 NRB.

Cette tâche renforce la capacité du pays à faciliter le suivi, l'établissement de rapports et la prise de décisions dynamiques afin de garantir l'appropriation nationale en matière de présentation de rapports.

Au moins 5 réunions du CNDB seront organisées pour valider les rapports indépendants des ABT.

Composante 3 : Production et soumission du sixième rapport national

- Compiler le 6 RNB, le revoir, le réviser et le finaliser. Parmi les activités associées à cette tâche
 :
 - (a) compiler les évaluations cibles pour en faire un projet de 6 NR complet, en suivant toutes les exigences de mise en forme assurant la cohérence des cibles ;
 - (b) transmettre le projet 6NR au CD et au PNUD /ONU Environnement afin qu'il fasse l'objet d'un examen technique par les pairs ;
 - (c) réviser l'évaluation pour y incorporer des sources de données et des compétences techniques supplémentaires ;
 - (d) faciliter des consultations supplémentaires avec les parties prenantes, selon les besoins ;
 - (e) élaborer un rapport final 6NR;
 - (f) obtenir l'approbation finale du comité directeur. Selon les commentaires reçus au cours de la période d'examen, il est possible que le rapport soit rendu disponible pour une deuxième série d'examens par les pairs.

Le PNUD établira une liste d'examinateurs techniques qui examineront les documents et formera ces consultants à une liste de contrôle de l'examen par les pairs, qui sera élaborée en consultation avec le SCDB. Après l'examen par les pairs, le rapport sera révisé et la version finale produite.

- Valider le 6 NRB et soumis à la CDB. Parmi les activités afférentes :
 - (a) la validation officielle du rapport par le CNDB;
 - (b) la soumission du 6 NR en tant que document officiel à la CDB conformément à l'article 26.;
 - (c) Soumettre le 6 NR en utilisant l'outil d'établissement de rapports en ligne.

Au moins deux ateliers seront organisés, un premier atelier pour examiner le premier draft et le deuxième pour valider le rapport final du 6 RNB.

4. Livrables, échéances et délai de livraison				
Livrables	Echéance	Date/Délai de livraison		
Livrable 1 : Méthodologie de préparation du 6 RNB, le plan de production et le calendrier.	10 jours	06 août 2018		
Livrable 2 : Rapport de repérage/avant-projet pour chaque ABT et/ou équivalent national est préparé.	2 mois	07 septembre 2018		
Livrable 3 : Rapports élaborés pour chaque ABT et/ou équivalent national.	4 mois	15 novembre 2018		
Livrable 4 : Le 6 RNB compilé, revu, révisé et finalisé.	2 mois	10 décembre 2018		
Livrable 5 : Le 6 RNB validé et publié sur le site web de la CDB.	1 mois	31 décembre 2018		

5. Modalités de paiements

Le règlement sera effectué en 4 tranches comme suit :

- 10 % après validation du livrable n° 1;
- 20 % après validation du livrable n° 2;

- 20 % après validation du livrable n° 3;
- 20 % après validation du livrable n°4 ;
- 30 % après validation du livrable n°5.

6. Modalités de conduite de la mission

Pour la réalisation des taches susmentionnées, le bureau d'études devrait :

- Présenter, lors de la phase de démarrage de l'étude, une approche méthodologique avec un plan de travail détaillé et un planning des activités à conduire. Et ce, principalement à travers, la concertation et l'implication de toutes les parties prenantes;
- Conduire des ateliers de concertation (et des entretiens) avec les parties prenantes pour la discussion de toutes les composantes méthodologiques, tout au long de l'exécution de toutes les étapes/tâches;
- Echanger régulièrement avec le Comité technique du projet et les représentants du PNUD, sur l'état d'avancement du projet et avertir d'éventuelles contraintes de réalisation;
- Restituer une version intermédiaire et une version finale des différents livrables.

7. Profil des consultant(e)s

L'élaboration du 6 RNB sera faite par un bureau d'étude qui mobilisera pour l'occasion une équipe de consultants incluant :

1- Un(e) chef de projet :

Tâches:

- Coordonner et animer les réunions du Comité national de la biodiversité (Comité directeur du projet) pour l'élaboration du 6 RNB;
- Faciliter, orienter et suivre le travail des consultants ; examiner et contrôler la qualité des livrables en liaison avec le comité de suivi du projet.
- Organiser et s'assurer de la réalisation des activités liées au projet. Il pourra s'agir de la planification des réunions, des ateliers nationaux, des consultations et d'autres activités liées au projet.
- Présenter des rapports dans les délais prescrits sur l'avancement du projet conformément au document de projet.
- Diriger l'équipe des autres consultants impliqués dans le 6 RNB et assumer la responsabilité globale de l'élaboration des livrables attendus, en respectant strictement les délais convenus et en effectuant le contrôle qualité.
- S'assurer que la réunion de lancement aboutit à une feuille de route claire sur la portée des services et les tâches du projet à accomplir sous la supervision du Directeur du Projet et du personnel technique du PNUD.

Principales réalisations:

 Rapports réguliers sur les progrès des composantes nationales, en travaillant avec l'équipe des experts;

- 6ème rapport national;
- 6 RNB mis en ligne

Expertise et qualifications :

- Formation universitaire (ingénieur, master ou doctorat) dans les sciences naturelles, environnementales, économiques ou sociales;
- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans la gestion de projets nationaux ou internationaux – dont au moins 5 ans dans un poste de gestion – dans le domaine de la biodiversité/ ressources naturelles;
- Bonne connaissance du contexte institutionnel et réglementaire de la gestion de l'environnement, notamment de la biodiversité;
- Expérience en animation d'ateliers ;
- Solides compétences en gestion, suivi et évaluation de projet (gestion axée sur les résultats, cadre logique, analyse des risques);
- Une expérience préalable avec les projets du FEM est un atout considérable;
- Connaissance approfondie du français. Une bonne connaissance de l'anglais est un atout.

2- Un(e) consultant(e), spécialiste national de la planification de la biodiversité du projet et de l'établissement des rapports afférents.

Tâches:

- Formuler des produits de connaissances qui soutiennent : la mise au point d'indicateurs ; l'utilisation de données scientifiquement fiables lors de la mise en œuvre des SPANB et des rapports ; et évaluations des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux en matière de diversité biologique ;
- Soutenir et faciliter, selon les besoins, l'élaboration de matériel de formation et la prestation de formations spécialement axées sur les produits de connaissances favorisant l'élaboration d'indicateurs, l'utilisation de données scientifiquement fiables lors de la mise en œuvre des SPANB et l'évaluation des progrès accomplis en vue des objectifs nationaux de biodiversité;
- Coordonner le flux de travail, mener des recherches et créer du contenu autour des questions émergentes et des besoins programmatiques spécifiquement liés à la mesure des résultats de la mise en œuvre des SPANB, comme contribution aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, à la Convention sur la diversité biologique et aux objectifs de développement durable;
- Soutenir le coordonnateur des activités et travailler avec le spécialiste de la gestion des connaissances, de l'apprentissage en ligne et du renforcement des capacités techniques pour élaborer des directives à l'intention des intervenants sur l'adoption des meilleures pratiques relatives aux données scientifiquement fiables lors de la mise en œuvre et de la présentation des SPANB;
- Participer et soutenir de manière substantielle les autres membres de l'équipe dans la coordination des efforts visant à soutenir les pays lors de la mise en œuvre des SPANB et des rapports afférents et à fournir des contributions de fond si nécessaire;
- Évaluer de manière critique les approches et mettre au point des processus qui améliorent la valeur des SPANB pendant la mise en œuvre, en adoptant les meilleures pratiques liées à l'utilisation des données.

Principales réalisations :

- Rapports réguliers sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des composantes nationales, en travaillant avec l'équipe;
- 6e rapport national.

Expertise et qualifications :

- Formation universitaire (ingénieur, master ou doctorat) en gestion/sciences de l'environnement, développement durable (eau/énergie/alimentation), relations internationales, sciences sociales/politiques et/ou autre domaine pertinent pour la planification de la biodiversité. Au moins cinq années d'expérience professionnelle dans la gestion de projets et des connaissances dans le domaine de la gestion de l'environnement et/ou dans des domaines connexes;
- Avoir soutenu pendant au moins cinq ans la participation des parties prenantes aux questions de gestion de l'environnement;
- Expérience dans le domaine de l'élaboration et de l'utilisation d'indicateurs et d'autres paramètres pour mesurer la conservation de la biodiversité ou la réussite du projet;
- Maîtrise des programmes et conventions internationales pour l'environnement et expérience dans la réalisation de projets similaires à l'international;
- Avoir travaillé avec les gouvernements est un atout.

3- Un(e) spécialiste des données spatiales et de la géomatique :

Tâches:

- Élaborer des ensembles de données géospatiales, y compris celles qui ont été préparées en interne et celles qui ont été acquises de sources externes.
- Produire un rapport mensuel sur l'état et les mises à jour des couches de données et de la base de données spatiales.
- Soutenir l'atteinte des cibles et des résultats de livraison tels que décrits dans le plan de travail du projet.
- Produire des cartes spatiales qui illustrent clairement les informations requises pour l'élaboration d'un solide rapport national.

Principales réalisations:

- Élaboration de couches de données pour l'ensemble technique du projet 6NR;
- Appui fourni aux données spatiales pour le 6e rapport national.

Expertise et qualifications de l'expert :

- Formation universitaire (ingénieur, master ou doctorat) en gestion/sciences de l'environnement, géographie, biologie/écologie de la conservation, gestion des ressources naturelles ou autre domaine connexe. Au moins cinq ans d'expérience en données spatiales/SIG/télédétection ou en expériences analytiques et pratiques en conservation de la biodiversité/analyse spatiale/processus technique du SIG;
- Maîtrise de l'utilisation des logiciels SIG et des tableurs ;
- Au moins cinq années d'expérience dans l'évaluation de l'état de conservation des zones protégées et/ou des menaces pour la biodiversité sont conseillables;
- Compétences informatiques ; de solides compétences en communication et en présentation ;
- Une parfaite maîtrise de l'anglais est requise pour ce poste.

Annexe 5

Modèle de déclaration individuelle de disponibilité et d'exclusivité des experts

(Engagement individuel de chacun des experts proposés)

Je, soussigné	(Nom, prénoms, nationalité) né le
(date et lieu de naissance), cer	
pour l'exécution de toutes les tâches et pendant toute comme repris dans la	
(Dénomination exacte) dans à	
De plus, par la présente, je certifie que, dans le cadre c exclusivement pour le compte de la société précitée.	lu présent projet, je propose mes services
and the second position of the second produces.	
	Fait à (Lieu et date)
	Name at modern and a second
	Nom et prénom manuscrits,

Et signature du déclarant